

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau tenue le mardi 16 septembre 2025 à la salle du Conseil située au 3, rue de la Polyvalente dans la ville de Gracefield à compter de 18 h 00, ayant quorum et se déroulant sous la présidence de madame la Préfète Chantal Lamarche.

La séance est enregistrée et l'enregistrement sera mis à la disposition des citoyens.

Sont présents

Monsieur le conseiller Mario Langevin
Monsieur le conseiller Laurent Fortin
Madame la conseillère Julie Jolivette
Monsieur le conseiller Steve Lefebvre
Monsieur le conseiller Nicolas Malette
Monsieur le conseiller Pierre Nelson Renaud
Monsieur le conseiller Neil Gagnon
Monsieur le conseiller Mathieu Caron
Madame la conseillère Jocelyne Lyrette
Madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen
Madame la conseillère Carole Robert
Monsieur le conseiller Robert Bergeron
Madame la conseillère Francine Fortin
Monsieur le conseiller Ronald Cross
Madame la conseillère Véronique Danis
Monsieur le conseiller Roch Carpentier

Municipalités représentées

Aumont
Blue Sea
Bois-Franc
Bouchette
Cayamant
Denholm
Egan-Sud
Gracefield
Grand-Remous
Lac Sainte-Marie
Low
Kazabazua
Maniwaki
Messines
Montcerf-Lytton
Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau

Est absent :

Madame la conseillère Anne Potvin

Déléage

Sont aussi présents :

De la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, madame Joanie Courchaine, directrice générale, madame Carolane Saumur Belley, directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe et gestionnaire de projet et des employé(e)s de la MRC.

OUVERTURE DE LA RENCONTRE

Ouverture de la séance par la Préfète

Monsieur le conseiller Nicolas Malette déclare la séance ouverte à 18 h 06.

2025-R-AG321

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 16 septembre 2025

Madame la conseillère Jocelyne Lyrette, appuyée par madame la conseillère Véronique Danis, propose et il est résolu que l'ordre du jour du 16 septembre 2025 soit adopté tel que présenté avec les ajouts et les retraits suivants :

Ajout :

- 600-13 Modification à la résolution 2024-R-AG412 - Autorisation – Demande d'agrandissement de Bail auprès du MRNF (Dossier # 700831 00 002) – LETI NOTAKIM.
 - 600-14 Réponse aux résolutions O-030924-200 et O-030924-199 de la municipalité de Grand-Remous – Démarches dans le but de modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRCVG afin de retirer l'affectation récréofluviale d'une zone sujette à l'exploitation d'une gravière et pour le retrait de lieux d'intérêt esthétique.
 - 600-15 Modification à la résolution 2025-R-AG302 - Désignation de représentants officiels de la MRC aux tables de concertation locales et régionales de Concertation des aires protégées en territoire public continental.

Retrait :

- 600-12 DG - Octroi de contrat – aménagement et agrandissement du lieu d'enfouissement en territoire isolé Notakim.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-R-AG322

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 27 août 2025

Monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen, propose et il est résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 août 2025 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Note au procès-verbal – Dépôt rapport d'activités mensuel de la préfète – Période du 26 août au 15 septembre 2025

Madame la préfète dépose aux membres du Conseil son rapport d'activités mensuel et les invite à communiquer avec elle pour toute information supplémentaire.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2025-R-AG323

Dénonciation – Report d'octroi d'aide financière dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM)

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM), volet 1, pour l'agrandissement de son siège social ;

Considérant que ce projet a été jugé prioritaire et a fait l'objet d'une sélection officielle par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en date du 3 mai 2023 ;

Considérant que la MRC s'est conformée à toutes les exigences du programme PRACIM, incluant l'élaboration de plans et devis professionnels, la production de documents techniques et réglementaires, ainsi que l'adoption d'un règlement d'emprunt servant à financer les services professionnels ;

Considérant que près de 200 000 \$ en frais directs ont été engagés par la MRC pour la réalisation d'études ainsi que la préparation de plans et devis sans compter les frais indirects importants et les nombreuses heures de travail des ressources internes;

Considérant que l'annonce de ce projet a engendré une certaine instabilité organisationnelle au niveau des ressources humaines de la MRC en raison du déménagement du lieu de travail de plusieurs employés, en plus d'avoir été un enjeu lors de négociations syndicales ;

Considérant la correspondance reçue du MAMH le 18 juin 2025, informant la MRC que le projet ne s'était pas qualifié comme prioritaire pour l'exercice financier 2025-2026, mais plutôt pour celui de l'exercice financier 2027-2028;

Considérant que cette annonce implique la suspension du projet pour une période minimale de deux ans, en raison du classement prioritaire établi par le MAMH, classement qui découle d'un déséquilibre entre les sommes affectées au programme PRACIM et le volume de demandes présélectionnées, révélant ainsi une gestion déficiente de l'enveloppe budgétaire par le Ministère;

Considérant qu'à aucun moment, ni lors de la réception de la lettre de sélection ni au cours des échanges subséquents avec le ministère, il n'a été fait mention de la possibilité d'un éventuel report de l'octroi de l'aide financière;

Considérant qu'à l'approche des élections municipales de 2025 et provinciales à venir, jumelé à une possible hausse des coûts de construction, l'avenir du projet demeure incertain et pourrait ne jamais se concrétiser, bien que les coûts aient déjà été engagés par la MRC ;

Considérant qu'en l'absence de financement confirmé, les contribuables devront absorber le remboursement du règlement d'emprunt contracté pour des services professionnels liés à un projet possiblement abandonné ;

Considérant que pour ces raisons, la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau demande qu'advenant que le projet soit maintenu pour l'année financière 2027-2028, le montant de la subvention soit majoré afin de couvrir l'inflation, la hausse des coûts de construction et les frais de mise à jour des plans et devis ;

Considérant que cette situation affecte de nombreuses municipalités et MRC au Québec et nuit à la capacité des plus petites collectivités de se doter d'infrastructures adéquates pour offrir des services de proximité ;

Considérant la recommandation du comité de l'administration générale en ce sens lors de sa rencontre du 3 septembre 2025 ;

En conséquence, monsieur le conseiller Mathieu Caron, appuyé par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

- **De dénoncer** le report du financement du projet d agrandissement du siège social de la MRC dans le cadre du programme PRACIM, ainsi que de tout autre projet reporté dans les mêmes circonstances ;
- **De demander** au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de rétablir la réalisation du projet pour l'année financière 2025-2026 ;
- **De demander** une bonification du montant de la subvention si le projet est réalisé ultérieurement, afin de refléter les hausses de coûts engendrées par ce report ;
- **De transmettre** copie de la présente résolution à l'ensemble des MRC du Québec pour appui, aux municipalités locales de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, à la ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest, ainsi qu'au député de Gatineau, monsieur Robert Bussière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-R-AG324

Entérinement - mandat supplémentaire – services professionnels pour la conception d'un système de traitement des eaux de ruissellement – Complexe environnemental Nord

Considérant que la résolution 2023-R-AG423 octroyant le contrat 231102 « Amélioration du système de traitement des eaux de l'Écocentre Nord » à la firme Eureka Environnement au montant de 37 900 \$;

Considérant qu'un ajout a été effectué au mandat afin d'obtenir divers scénarios et estimés budgétaires pour l'amélioration du système de traitement des eaux actuel, par la résolution 2024-R-AG343 ;

Considérant que suite à la présentation du rapport d'étude de faisabilité et des divers scénarios, le comité de l'Environnement a sélectionné une solution qui s'avère être la moins coûteuse à construire ;

Considérant que cette solution nécessite toutefois la production de certains plans et devis non prévus, l'ajout d'une demande d'autorisation ministérielle et une caractérisation environnementale de site phase II, notamment ;

Considérant que la firme Eureka Environnement a donc révisé son offre de service pour le contrat 231102, celle-ci passant de 37 900 \$ à un total de 51 190 \$, soit une augmentation de 13 290 \$;

Considérant que la directrice générale adjointe, sous recommandation du comité d'administration générale et tel que déléguée par son pouvoir de dépense, a autorisé ce mandat supplémentaire afin de ne pas retarder davantage le projet et donc, qu'il y a lieu d'entériner cet ajout ;

Considérant la recommandation du comité d'administration générale en ce sens lors de la rencontre tenue le 3 septembre 2025;

Considérant que les sommes supplémentaires pour ce mandat seront prises à même le fonds de roulement de la MRC;

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

- D'entériner le mandat supplémentaire pour le contrat 231102 « Amélioration du système de traitement des eaux de l'Écocentre Nord » à la firme Eureka Environnement, pour un montant supplémentaire de 13 290 \$, portant le total du mandat à 51 190 \$;
- De financer cette dépense avec le fonds de roulement de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-R-AG325

Autorisation - Radiation des comptes à recevoir – Territoires non-organisés

Considérant qu'un montant total de 4 517.09 \$ se retrouve dans un poste budgétaire de comptes à percevoir pour le budget TNOs;

Considérant que les montants à percevoir proviennent de taxes perçues à des personnes ayant détenus des baux de villégiature et que les baux concernés dont le compte de taxes se trouve en souffrance ne sont plus actifs;

Considérant que des démarches ont été entreprises auprès de RPGL avocats afin d'obtenir davantage de renseignements quant aux droits et aux obligations de la MRC à l'égard de la perception des comptes en souffrance;

Considérant que les intérêts sur les comptes à recevoir ne sont jamais versés à la MRC, ce qui engendre l'accumulation de ces intérêts sur le relevé de compte;

Considérant que les comptes de plus de trois ans après la date d'échéance peuvent être radiés;

Considérant les recommandations des membres du comité de l'administration générale lors de la séance tenue le 3 septembre 2025 pour ce dossier;

En conséquence, monsieur le conseiller Pierre Nelson Renaud, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau à radier tous les comptes en souffrance de plus de trois ans dans les TNOs pour un montant total de 4 517.09 \$, comme prévoit la politique de recouvrement et de radiation des créances de la MRCVG.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-R-AG326

Contribution financière – Évènement organisé par la Fondation Bührle

Considérant que la Fondation Bührle est un organisme à but non lucratif dont la mission est de soutenir financièrement les jeunes méritants de la communauté qui rencontrent toutefois des obstacles économiques dans la poursuite de leur parcours académique à l'extérieur de la MRCVG;

Considérant que la Fondation organise un souper spectacle le 25 octobre prochain dans le but d'amasser des fonds afin de soutenir leur mission;

Considérant qu'une campagne de financement est en cours à cet égard;

Considérant que la MRCVG est sensible aux enjeux vécus par les jeunes souhaitant acquérir des compétences scolaires et professionnelles à l'extérieur de la région et qu'elle comprend que la poursuite du parcours scolaire à cet égard peut représenter un enjeu financier pour bien des élèves et leur famille;

Considérant que la MRCVG souhaite contribuer un montant de 1 200 \$ dans le cadre du plan de financement présenté;

Considérant la recommandation du comité d'administration générale en ce sens lors de la rencontre tenue le 3 septembre 2025;

Considérant que les sommes nécessaires seront prises à même le budget « Événements spéciaux » du budget de la MRC;

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par madame la conseillère Véronique Danis, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau de contribuer à un montant de 1 200 \$ dans le cadre du plan de financement présenté par la Fondation Bührle pour la tenue d'un évènement cadrant dans la mission de la Fondation et de prendre cette somme à même le budget « Évènements spéciaux » de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-R-AG327

Contribution financière – Maison de soins palliatifs de la Vallée-de-la-Gatineau

Considérant le projet d'établissement d'une maison de soins palliatifs sur le territoire de la Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant le souhait du Conseil de contribuer financièrement à l'établissement de ce lieu, pour un montant de 2 000 \$;

Considérant la recommandation du comité de l'administration générale en ce sens lors de sa rencontre tenue le 3 septembre 2025;

Considérant que les sommes nécessaires pour ce contrat seront prises à même le Fonds de développement régional;

En conséquence, monsieur le conseiller Mathieu Caron, appuyé par monsieur le conseiller Steve Lefebvre, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau de contribuer financièrement à un montant de 2 000 \$ pour le projet d'établissement d'une Maison de soins palliatifs sur le territoire de la Vallée-de-la-Gatineau et de prendre cette somme à même le Fonds de développement régional.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-R-AG328

Contribution financière – Activité Rendez-Vous Aérien – Régie intermunicipale de l'Aéroport de Maniwaki Haute-Gatineau (RIAM)

Considérant que la RIAM désire relancer son activité de Rendez-Vous aérien le 4 octobre prochain;

Considérant que le Conseil souhaite supporter la tenue de cet évènement d'importance sur le territoire en offrant une contribution financière de 500 \$;

Considérant la recommandation du comité d'administration générale en ce sens lors de sa rencontre tenue le 3 septembre 2025;

Considérant que les sommes nécessaires pour ce contrat seront prises à même le budget « Évènements spéciaux » de la MRC;

En conséquence, madame la conseillère Carole Robert, appuyée par madame la conseillère Véronique Danis, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau de contribuer à une somme de 500 \$ dans le cadre de l'Activité Rendez-Vous Aérien organisé par la RIAM et de puiser cette somme à même le budget « Évènements spéciaux » de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

CONSEIL

2025-R-AG329

Opposition au Projet de Loi 106 nuisant au recrutement et à la rétention des médecins de famille pratiquant dans la région de l'Outaouais

Considérant le dépôt du Projet de loi 106 (PL 106) visant à instaurer la responsabilité collective des médecins envers l'amélioration de l'accès aux services médicaux;

Considérant l'importance du travail des médecins de famille dans la Vallée-de-la-Gatineau qui, en plus de leurs activités en première ligne, assument la responsabilité de couvrir les gardes à l'urgence, d'hospitaliser les patients les plus malades incluant aux soins intensifs, les soins médicaux aux CHSLD et dans la nouvelle maison des aînées, les soins à domicile, les soins palliatifs, l'aide médicale à mourir, les suivis de grossesse et les accouchements, le suivi des enfants et la pédiatrie sociale, la santé mentale et les soins en toxicomanie et dépendance et bien plus;

Considérant que les médecins de famille en Outaouais et en particulier dans les régions périphériques doivent couvrir un champ de pratique beaucoup plus large étant donné le faible nombre de médecins d'autres spécialités par habitant;

Considérant le vieillissement de la population et la complexification des problèmes de santé et du système de santé et la plus-value d'avoir un médecin de famille dans ce contexte pour avoir des soins continus et globaux et un accompagnement et un allié de confiance pour naviguer dans le système de santé;

Considérant que la région de l'Outaouais, particulièrement dans la Vallée-de-la-Gatineau, est déjà confrontée à une pénurie de médecins de famille, laquelle engendre des délais d'accès importants aux soins de première ligne, met en péril les soins de deuxième ligne assumés par les médecins de famille, et accentue les inégalités en matière de services de santé;

Considérant les difficultés de longue date quant au recrutement et à la rétention des médecins dans les régions périphériques (rurales) comme la Vallée-de-la-Gatineau et que ce défi restera présent dans les années et décennies à venir;

Considérant que dans les dernières années, le bilan net (ajouts vs départs) de médecins de famille dans l'Outaouais a été négatif;

Considérant qu'un médecin qui avait choisi de venir pratiquer dans la Vallée-de-la-Gatineau après des efforts importants de recrutement pendant 2 ans et qui devait débuter à l'été 2025 a décidé à la dernière minute d'accepter une offre en Ontario rural, car le climat lui semblait plus favorable pour débuter une pratique;

Considérant que 22 % des médecins de famille ont plus de 60 ans et qu'il est indispensable de mettre en place des conditions favorables pour les garder en pratique le plus longtemps possible;

Considérant la situation particulière de l'Outaouais où il est très facile pour un médecin à qui il reste beaucoup d'années de pratique de quitter le Québec pour instaurer sa pratique en Ontario;

Considérant que le projet de loi 106 (PL106) visant à instaurer la responsabilité collective des médecins envers l'amélioration de l'accès aux services médicaux crée de l'instabilité et amène non seulement des difficultés de recrutement, mais aussi un risque significatif de perdre dans les prochains mois des médecins déjà installés dans la région;

Considérant qu'à cet égard, un sondage a été mené auprès de 222 membres de l'Association des médecins omnipraticiens de l'Outaouais et que ce sondage a révélé que :

- 15 % des répondants ont déjà pris la décision de changer de pratique ou de professions;
- 59 % des répondants songent à changer de pratique ou de professions;
- Parmi ceux ayant répondu avoir songé à changer de pratique ou de profession :
 - o 58 % prévoient pratiquer dans une autre province;
 - o 15 % songent à prendre une retraite anticipée;
 - o Les autres songent à quitter la première ligne, à travailler dans un organisme parapublic, à travailler au privé ou même à quitter la médecine.

Considérant que l'application uniforme de cibles de performance ne tient pas compte des réalités propres aux régions limitrophes, comme l'Outaouais, où une proportion significative de la population se tourne vers l'Ontario pour recevoir des services de santé;

Considérant la pénurie actuelle de médecins de famille et le bilan net négatif des dernières années, l'Outaouais pourrait prendre des années avant de se remettre d'une perte importante de médecins pendant les mois que dureraient les discussions autour du PL106 par nos élus à Québec. La situation est semblable dans toutes les régions du Québec, mais la situation géographique de l'Outaouais la rend plus à risque;

Considérant que le projet de loi n° 106 impose des objectifs centrés sur le volume de rendez-vous médicaux à atteindre, une logique qui privilégie la quantité de consultations plutôt que la qualité des soins, au détriment du suivi personnalisé des patients;

Considérant que l'approche favorisée en Ontario, qui consiste sommairement à offrir aux médecins l'option d'arbitrage, a permis d'éviter un débat public causant une anxiété chez les patients, une perception de dévalorisation chez les médecins et un climat non favorable au recrutement et à la rétention;

Considérant que cette approche favorisée en Ontario rend la province très attractive à la pratique de la médecine;

Considérant que l'approche actuelle du Québec risque de compromettre davantage l'accès aux soins pour les citoyens de l'Outaouais déjà désavantagés en termes d'accessibilité aux soins médicaux;

Considérant qu'au lieu d'imposer des mesures coercitives, il apparaît nécessaire de mettre en place des solutions négociées, incitatives et adaptées aux besoins régionaux afin de favoriser la stabilité, l'attraction et la rétention des médecins de famille;

En conséquence, madame la conseillère Julie Jolivette, appuyée par monsieur le conseiller Mathieu Caron, propose et il est résolu unanimement par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

- **D'exprimer** son opposition au projet de loi n° 106 qui nuit à la rétention et au recrutement des médecins de famille, particulièrement dans les régions périphériques comme l'Outaouais et particulièrement dans la Vallée-de-la-Gatineau;
- **De demander** au gouvernement du Québec de retirer le Projet de loi 106 et de changer d'approche avec les médecins, de privilégier la négociation et au besoin l'arbitrage pour éviter de perdre inutilement des médecins à court terme et de mettre en place des mesures incitatives et adaptées aux réalités régionales;
- **De réitérer** l'importance d'assurer un accès équitable et de qualité aux soins de santé de première ligne pour l'ensemble de la population de l'Outaouais, dans le respect des particularités géographiques et démographiques de la région;
- **De transmettre** une copie de la présente résolution soit transmise au ministre de la Santé et des Services sociaux, au premier ministre du Québec, à M. Robert Bussières, ainsi qu'aux municipalités locales afin de solliciter leur appui, ainsi qu'à toutes les MRC du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-R-AG330

Autorisation – Signature de la convention de subvention « Réseau accès PME pour le renforcement de l'accompagnement des entreprises » - Accès Entreprise Québec

Considérant la convention présentée par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MÉIÉ) intitulée « Réseau accès PME pour le renforcement de l'accompagnement des entreprises », dans le cadre du programme Accès Entreprise Québec (AEQ);

Considérant que cette convention a pour objet de préciser les modalités et les conditions de versement d'une subvention d'un montant maximal de 215 000 \$ de la ministre à la MRC pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026, pour le Réseau accès PME visant le renforcement de l'accompagnement des entrepreneurs;

Considérant que ces sommes serviront à financer le Projet soumis par la MRC, mis en œuvre par le service de développement économique;

Considérant que la MRC s'engage à respecter les engagements listés à l'article 4 de ladite convention;

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser Mme Chantal Lamarche, préfète, à signer la convention de subvention « Réseau Accès PMR pour le renforcement de l'accompagnement des entreprises », avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Considérant le haut taux d'utilisation clinique observé dans certaines zones du territoire de l'Outaouais, conjugué à l'augmentation soutenue du nombre de transports ambulanciers;

Considérant qu'il devient impératif de renforcer la desserte ambulancière actuelle afin de répondre adéquatement aux besoins grandissants de la population;

Considérant que l'analyse approfondie de la desserte ambulancière réalisée en 2024-2025 démontre la nécessité de bonifier l'offre de services préhospitaliers d'urgence pour assurer la sécurité et la qualité des soins;

Considérant l'importance de réduire les délais d'intervention, d'améliorer la couverture territoriale et de favoriser une réponse plus rapide et efficace aux urgences médicales, particulièrement dans les secteurs les plus vulnérables;

Considérant l'augmentation des appels dans la région de la Vallée-de-la-Gatineau, du déploiement dynamique à Gracefield, laissant la Ville de Maniwaki en pénurie d'ambulances pendant plusieurs heures;

En conséquence, madame la conseillère Francine Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu unanimement par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'appuyer les demandes de la Conférence des préfets de l'Outaouais dans sa résolution CPO-2025-08-000, soit :

- L'analyse de la desserte ambulancière effectuée par les instances régionales;
- Les mesures visant à bonifier l'offre de services préhospitaliers d'urgence;
- L'ajout de 36 heures par jour dans la zone Gatineau-Métro;
- La conversion des horaires de faction dans les secteurs de Masham, Fort-Coulonge, Chapeau et Notre-Dame-du-Laus;

Et d'ajouter la demande suivante :

- L'ajout d'une ressource et d'un véhicule additionnel dans la Ville de Gracefield.

Il est également résolu que la présente résolution soit transmise au ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec, au CISSS de l'Outaouais, ainsi qu'aux députés de la région afin de solliciter leur appui et une mise en œuvre rapide des mesures recommandées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Considérant qu'il y a plus de 6 ans, que le Conseil de la MRC Vallée-de-la-Gatineau réclame du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) une approche plus équitable qui tient compte des réalités des MRC les plus dévitalisées incluant la MRCVG;

Considérant qu'année après année, les citoyens perdent énormément en termes de services de proximité, de ressources professionnelles publiques disponibles et sur place, de mesures et de programmes pour les appuyer dans leur intégration sociale et économique;

Considérant que le Bureau de Services Québec de Maniwaki est pratiquement devenu un espace sous-utilisé où les citoyens sont laissés pour compte et où aucun service personnalisé n'y est dispensé;

Considérant la résolution 2025-R-AG019 soit de s'opposer au projet de regroupement des directions générales de Services Québec de l'Outaouais et de l'Abitibi-Témiscamingue afin de sécuriser les services offerts à la population val-gatinoise;

Considérant que par la résolution 2025-R-AG019, il était également demandé la mise en place d'un moratoire d'une période d'un an à compter du 1^{er} mars 2025 s'échelonnant au 1^{er} mars 2026, permettant la mise en place d'une structure adéquate, telle que déjà proposée à la ministre en date du 5 mars 2024 soit la « **Stratégie main-d'œuvre et ruralité** », le tout dans un esprit de collaboration;

Considérant qu'il était demandé à la ministre de tout mettre en œuvre afin de mettre en place ledit moratoire et assurer la mise en place de la structure proposée;

Considérant le mandat octroyé à une ressource externe afin de réaliser le projet élaboré par la MRCVG et assurer une prestation de services adéquats à notre clientèle en besoin;

Considérant que lors de l'Assemblée des MRC 2025, la ministre de l'Emploi a annoncé l'instauration d'un programme nommé « *Initiative en soutien aux MRC dévitalisées* » octroyant une subvention d'un maximum de 100 000 \$ à un intervenant externe et qu'un seul projet par MRC ne sera considéré;

En conséquence, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Nelson Renaud propose et il est résolu que le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- S'assure que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau soit l'organisme porteur (intervenant externe) du projet à être subventionné par ce programme à même le territoire de la MRCVG, considérant la maitrise du dossier d'employabilité sur le territoire, sa connaissance de la réalité terrain et l'état d'avancement du projet à être déposé;
- Mandate la direction générale de la MRCVG à tout mettre en œuvre afin de finaliser le projet et procéder à son dépôt d'ici février 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-R-AG333

Demande au CISSS de l'Outaouais – Adaptation des devis d'appel d'offres pour le transport adapté afin que les spécifications répondent aux besoins des régions visées

Considérant que Santé Québec fixe les exigences techniques que doivent contenir les appels d'offres du Centre intégré de Santé et de Services sociaux de l'Outaouais (CISSSO) en matière de transport adapté;

Considérant que ces exigences reflètent uniquement les besoins des grandes villes et non ceux des régions rurales qui nécessitent des services de proximité et une flexibilité adaptée à leur réalité;

Considérant que le territoire de la Vallée-de-la-Gatineau est vaste, peu densément peuplé et comprend plusieurs localités éloignées où l'accessibilité aux soins repose en grande partie sur un transport adapté fonctionnel et réaliste;

Considérant que le devis d'appel d'offres Transport médical (2026-9026-20-01) contient des différences importantes par rapport au devis du Transport adapté (CISSSO-2425-055-S), notamment en ce qui concerne : les plaques d'immatriculation, les équipements à oxygène et d'interface numérique (portail web);

Considérant qu'aucune des entreprises actuellement établies sur le territoire de la Vallée-de-la-Gatineau ne peut répondre aux exigences du devis en raison de critères techniques trop élevés;

Considérant que l'absence de soumissionnaires entraînera, une fois de plus, la perte d'un service public essentiel, compromettant l'accès aux soins de santé pour les citoyens vulnérables de la région;

Considérant que cette situation accentue les inégalités entre les milieux urbains et ruraux, en matière de couverture et de qualité des services de transport liés à la santé;

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau de demander formellement au CISSS de l'Outaouais d'adapter les devis d'appel d'offres pour le transport adapté afin que les spécifications techniques tiennent compte des réalités et capacités des fournisseurs en région éloignée, comme la Vallée-de-la-Gatineau, dans un objectif de maintien des services essentiels pour la population.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-R-AG334

Demande au ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques – Report des démarches de concertation locales dans le cadre de la création d'aires protégées en territoire public pour la région administrative de l'Outaouais

Considérant que le ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MELCC) a mandaté le Conseil Régional de l'Environnement et du Développement Durable de l'Outaouais (CREDDO) pour chapeauter les démarches de concertations en lien avec la création d'aires protégées en territoire public pour la région de l'Outaouais;

Considérant que ces démarches de concertation locales doivent débuter en septembre et se poursuivre durant les mois d'octobre, novembre et décembre 2025;

Considérant que la période des élections générales municipales s'étend du 19 septembre au 2 novembre 2025;

Considérant que des rencontres sont ainsi prévues pendant la période électorale, ce qui soulève plusieurs enjeux pour la participation et la disponibilité des représentants municipaux, notamment les fonctionnaires désignés qui agissent également à titre d'officiers d'élection, ainsi que les élus en campagne électorale;

Considérant que les officiers d'élection assument une charge de travail importante durant cette période en raison des nombreuses responsabilités liées à l'organisation des scrutins municipaux;

Considérant que la présence d'élus sur les tables de concertation ne peut être assurée au-delà des élections, ce qui pourrait compromettre la continuité et l'efficacité des démarches entreprises si ces élus ne sont pas réélus et doivent être remplacés en cours de processus;

En conséquence, monsieur le conseiller Mathieu Caron, appuyé par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau de demander au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) de reporter le début des démarches de concertation locales liées à la création d'aires protégées en territoire public pour la région de l'Outaouais à une date postérieure à la fin de la période électorale municipale, soit après le 2 novembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-R-AG335

Appui – Projet de biomasse de la communauté de Lac-Barrière

Considérant la volonté de la communauté de Lac Barrière de se prévaloir d'une centrale de biomasse de 2.2 MW afin d'assurer à la communauté une autosuffisance énergétique;

Considérant que les délais imposés soient de 5 ans à compter de 2025, afin de mettre sur pied le projet de biomasse sans quoi, la communauté risque la précarité en matière de desserte énergétique leur assurant une certaine autonomie et sécurité;

Considérant que la disponibilité actuelle de la matière première soit la biomasse requise afin de permettre la production de l'énergie utilisée;

Considérant que les bienfaits environnementaux de l'utilisation de la biomasse comme source d'énergie, notamment en raison de l'absence des émissions nettes de gaz à effet de serre (carboneutralité de la biomasse), et de l'utilisation d'une ressource locale dans le cadre d'une saine gestion de la forêt;

Considérant le souhait commun de la MRC et de la communauté de Lac-Barrière de renforcer les liens et favoriser la collaboration dans le respect des cultures et coutumes de chacun;

Considérant que l'usage relatif à une future centrale de biomasse demeure compatible avec les dispositions du Schéma d'aménagement et développement en vigueur, ainsi que la réglementation de zonage des Territoires non-organisés (TNO) de la MRC en ce qui a trait à la conformité de l'usage;

Considérant les possibilités offertes en matière d'accompagnement et de soutien par le service du développement économique de la MRCVG;

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Caron propose et il est résolu unanimement que le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

- Appui la réalisation et l'implantation du projet de biomasse initié par la Communauté de Lac Barrière assurant ainsi une autonomie énergétique aux habitants de la Communauté;
- Demande au ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuits Monsieur Ian Lafrenière, de soutenir les démarches entreprises par la Communauté et d'assurer la réalisation du projet en étroite collaboration avec la Communauté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

Note au procès-verbal – Vérification des comptes

Monsieur le conseiller Nicolas Malette ainsi que madame la conseillère Jocelyne Lyrette ont procédé à la vérification des comptes pour la période du 28 août au 16 septembre 2025 préalablement à la séance du Conseil débutant à 18 h 00.

2025-R-AG336

Adoption du registre des chèques – MRC – Période du 28 août au 16 septembre 2025

Monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, le registre des chèques MRC pour la période du 28 août au 16 septembre 2025, totalisant un montant de 848 827,83 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-R-AG337

Prélèvements bancaires – MRC – Période du 28 août au 16 septembre 2025

Madame la conseillère Jocelyne Lyrette, appuyée par madame la conseillère Julie Jolivette, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, la liste des prélèvements bancaires pour la période du 28 août au 16 septembre 2025 totalisant un montant de 331 932,63 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-R-AG338

Adoption de la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 16 septembre 2025

Monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Steve Lefebvre, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 16 septembre 2025 totalisant un montant de 157 131,55 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-R-AG339

Adoption de la liste des comptes fournisseurs des TNO au 16 septembre 2025

Monsieur le conseiller Mathieu Caron, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, la liste des comptes fournisseurs des TNO au 16 septembre 2025 totalisant un montant de 17 648,94 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Note au procès-verbal - Dépôt des prévisions de fin d'exercice de l'année 2025 – MRC

Madame Claude-Ann Langevin, Directrice des ressources financières et matérielles, dépose aux membres du Conseil le rapport des prévisions de fin d'exercice pour l'année budgétaire 2025.

Note au procès-verbal - Dépôt des prévisions de fin d'exercice de l'année 2025 – Territoires non-organisés

Madame Claude-Ann Langevin, Directrice des ressources financières et matérielles, dépose aux membres du Conseil le rapport des prévisions de fin d'exercice des Territoires non-organisés pour l'année budgétaire 2025.

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussignée Joanie Courchaine, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extrabudgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

**Joanie Courchaine
Directrice générale et greffière-trésorière**

SÉCURITÉ

2025-R-AG340

Adoption – Rapport annuel d'activités du comité de Sécurité publique de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025

Considérant les priorités déterminées par le comité de Sécurité publique de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025;

Considérant la rédaction du rapport annuel d'activités du comité de Sécurité publique de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau réalisée conjointement par la Sûreté du Québec et la MRC pour la période visée, en suivi des priorités déterminées;

Considérant que les membres du comité de Sécurité publique ont pris connaissance de rapports périodiques présentés en suivi des priorités adoptées;

Considérant la recommandation d'adoption du comité de Sécurité publique à l'occasion de la rencontre tenue le 3 septembre 2025;

En conséquence, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau adopte le rapport annuel d'activités du comité de Sécurité publique de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 tel que présenté, et demande à la direction générale de la MRC de transmettre copie de ce rapport au ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

2025-R-AG341

Autorisation – signature d'un avenant à l'entente inter-MRC entre la MRCVG et la MRC des Collines-de-l'Outaouais (MRCCO) pour le traitement par compostage de matières organiques issues d'une collecte de troisième voie

Considérant que l'entente inter-MRC intervenue entre la MRCVG et la MRCCO pour le traitement par compostage de matières organiques issues d'une collecte de troisième voie a été signée le 21 juin 2021, tel qu'autorisé par la résolution 2020-R-AG374;

Considérant que la municipalité de Bowman de la MRC de Papineau a approché la MRCCO pour acheminer ses matières organiques au centre de transbordement de la MRCCO situé à Val-des-Monts;

Considérant que les matières organiques de cette municipalité seraient ensuite acheminées au Complexe environnemental Sud dans le même camion de transport que les matières organiques en provenance de la MRCCO;

Considérant qu'il est avantageux pour la MRCVG de recevoir davantage de tonnes de matières organiques, qui représentent également un revenu supplémentaire pour financer les opérations du centre;

Considérant qu'il est possible de modifier l'Avenant 1 à l'entente en question pour prévoir l'intégration des matières organiques de la municipalité concernée et que le tarif prévu pour cette dernière serait établi à 100 \$ / tonne;

Considérant la recommandation du comité environnement en ce sens lors de sa rencontre du 4 septembre 2025;

En conséquence, monsieur le conseiller Robert Bergeron, appuyé par madame la conseillère Julie Jolivette, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser Mme Joanie Courchaine, directrice générale, ainsi que Mme Chantal Lamarche, préfète, à signer l'avenant à l'entente intervenue entre la MRCVG et la MRCCO pour le traitement par compostage de matières organiques issues d'une collecte de troisième voie, afin d'y intégrer les matières organiques de la municipalité de Bowman.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-R-AG342

Modification de la grille tarifaire – Écocentre Nord et Écocentre Sud de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

Considérant que des modifications à la grille tarifaire des écocentres peuvent être apportées par voie de résolution par le Conseil de la MRC, conformément au règlement 2021-353;

Considérant que les analyses budgétaires relatives au fonctionnement des écocentres ont souligné la nécessité de modifier les tarifs pour éviter un déficit à la partie 3 du budget;

Considérant les coûts et le nombre d'opérations qui ne cessent d'augmenter ainsi que la quantité supplémentaire de tonnages apportés au site d'enfouissement engendrant, par le fait même, des redevances gouvernementales;

Considérant que les modifications visent notamment les matériaux de construction, de rénovation et de démolition (CRD) ainsi que les déchets, les gros déchets et très gros déchets;

Considérant que les tarifs actuels de ces matières pour les deux écocentres sont les suivants :

- 200 \$ / tonne pour les matériaux de construction, de rénovation et de démolition (CRD);
- 225 \$ / tonne pour les déchets, les gros déchets et les très gros déchets;

Considérant la recommandation du comité environnement en ce sens, lors de la rencontre du 4 septembre 2025;

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Steve Lefebvre, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de modifier la grille tarifaire de l'Écocentre Sud et de l'Écocentre Nord de la MRC afin d'y apporter les changements suivants :

- Une hausse du tarif pour les matériaux de construction, de rénovation et de démolition (CRD), à 210 \$ / tonne;
- Une hausse du tarif pour les déchets, les gros déchets et les très gros déchets à 235 \$ / tonne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

2025-R-AG343

Adoption - Détermination des actions à réaliser au Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) en 2025-2026

Considérant la communication reçue de la part du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et Parcs (MELCCFP) en date du 4 mars 2025, informant la MRC de la disponibilité de subventions pour soutenir la mise en œuvre du PRMHH;

Considérant que cette aide financière pour la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques vise à favoriser l'atteinte des objectifs de conservation des milieux humides et hydriques que les MRC ont fixés pour leur territoire;

Considérant que la MRCVG a reçu à ce jour un total de 114 755 \$ de la part du ministère visant la mise en œuvre de son plan d'action PRMHH (pour une subvention totale de 241 292 \$);

Considérant que la date limite pour débuter les actions ne peut excéder le 31 mars 2026, pour la période d'activité 2025-2026;

Considérant que parmi les 21 actions déterminées au plan d'action PRMHH par la MRCVG, trois d'entre elles ont été retenues par les membres du comité changements climatiques;

Considérant la recommandation du comité changements climatiques en ce sens lors de sa rencontre tenue le 4 septembre 2025;

En conséquence, monsieur le conseiller Pierre Nelson Renaud, appuyé par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'adopter la mise en œuvre des trois (3) actions suivantes pour réalisation en 2025-2026:

- Réviser le dépliant portant sur l'importance de la protection des bandes riveraines en y ajoutant un passage sur les milieux humides;
- Réaliser un dépliant pour sensibiliser les gens aux avantages de la protection des MHH;
- Former les inspecteurs municipaux sur les lois encadrant les milieux humides et hydriques afin qu'ils puissent aisément sensibiliser les citoyens, lors de l'émission de permis par exemple (début de la mise en œuvre à la fin mars / début avril 2026, avec échelonnement à la planification 2026-2027).

Il est également résolu d'autoriser la MRC à entamer une recherche de prix afin de trouver des expertises environnementales externes qui pourront produire un ou plusieurs des éléments mentionnés ci-dessus, le financement de ces activités provenant directement de la subvention octroyée par le MELCCFP précisée ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

2025-R-AG344

Appui à la résolution 2025-08-0231 de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire - Dénonciation au gouvernement du Québec concernant l'absence d'ajustement financier de certains programmes

Considérant la demande d'appui acheminée par le Conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire afin de dénoncer au gouvernement du Québec, l'absence d'ajustement financier de certains programmes;

Considérant que plusieurs programmes du gouvernement du Québec destinés aux municipalités ne sont pas indexés, malgré la situation économique actuelle;

Considérant que cela a un impact direct sur l'augmentation importante de la charge fiscale globale des contribuables et sur les capacités financières des municipalités, dont les MRC du Québec, puisque ces dernières doivent composer avec une hausse importante des coûts pour la réalisation de projets et le maintien des services à la population;

Considérant que les municipalités sont responsables de produire des budgets équilibrés, lesquels doivent tenir compte de la capacité de payer de leurs citoyens;

Considérant que le gouvernement du Québec doit agir afin de régulariser la situation, notamment en rétablissant le financement destiné aux municipalités à un niveau acceptable, compte tenu de la situation économique actuelle;

En conséquence, monsieur le conseiller Mathieu Caron, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Nelson Renaud, propose et il est résolu unanimement par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

- De demander au gouvernement du Québec de régulariser le financement des programmes destinés aux municipalités, dont les MRC, notamment en prévoyant un financement adéquat, tenant compte de l'inflation et des changements qu'elles subissent parfois;
- De transmettre une copie de la présente résolution au premier ministre du Québec, à la ministre des Affaires municipales ainsi qu'au député Robert Bussière;
- De transmettre copie de la présente résolution d'appui aux municipalités du territoire de la MRCVG pour appui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-R-AG345

Demande au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs - Augmentation des effectifs d'agents de protection de la faune et maintien du bureau de la protection de la faune à Maniwaki

Considérant que le nombre d'effectifs des agents de protection de la faune se fait de plus en plus rare au Québec et que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau ne fait pas exception avec les effectifs du bureau de Maniwaki qui se sont particulièrement détériorés ces dernières années;

Considérant qu'auparavant une dizaine d'agents de protection de la faune étaient attitrés au bureau de Maniwaki et qu'aujourd'hui leur nombre se limite à 3 et qu'en 2023 il ne restait qu'un seul agent en poste;

Considérant que les conséquences de ce manque de personnel sur le terrain se traduisent par une dégradation des services aux citoyens;

Considérant qu'une poursuite de la diminution des effectifs sur le territoire de la MRCVG entraînera inévitablement la fermeture du bureau situé à Maniwaki;

Considérant que le MELCCFP prévoit la fermeture éventuelle de bureaux au cours de l'année 2025 et que ces fermetures seraient notamment motivées par des considérations budgétaires et logistiques;

Considérant l'impact concret que ce recul sur la protection de la faune, des habitats et de la sécurité publique, principalement au sein d'une région particulièrement riche en lacs et rivières, ce qui en fait une destination prisée pour les activités de plein air, de pêche et de chasse;

Considérant un contexte où les enjeux liés à la cohabitation avec la faune, tel que dans une région comme la nôtre, constitue une prise de risque environnemental, social et sécuritaire;

Considérant que ce désengagement du gouvernement se traduit par une pression supplémentaire sur les agents encore en poste ayant davantage de territoire à couvrir, moins de renforts disponibles et plus d'interventions urgentes à gérer seules;

Considérant que les agents de la faune sont des protecteurs de l'équilibre naturel, à l'heure où les enjeux environnementaux sont de plus en plus pressants, le Québec ne peut pas se permettre de les perdre de vue;

En conséquence, monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Mario Langevin, propose et il est résolu unanimement par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

- De demander au gouvernement du Québec d'augmenter les effectifs d'agents de protection de la faune sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et de maintenir et protéger la permanence de ceux déjà en place;
- De sécuriser et d'assurer le maintien du bureau de protection de la faune situé à Maniwaki;
- De transmettre une copie de la présente résolution, au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ainsi qu'au député Robert Bussière;
- De transmettre copie de la présente résolution d'appui aux municipalités du territoire de la MRCVG pour appui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-R-AG346

Relance de la Résolution 2024-R-AG422 – Résolution adressée au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec concernant la contribution financière de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau au budget du Guichet unique en transport adapté et collectif de la Vallée-de-la-Gatineau (GUTAC-VG)

Considérant la résolution 2024-R-AG422 adoptée le 12 décembre 2024;

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) a déclaré sa compétence en matière de transport collectif et de transport adapté par le règlement numéro 2010-211, entré en vigueur le 22 mars 2011;

Considérant que par la résolution 2013-R-AG020, la MRCVG a mandaté exclusivement le Guichet unique en transport adapté et collectif de la Vallée-de-la-Gatineau (GUTAC-VG) pour organiser les activités de transport collectif et adapté sur son territoire, et l'a désigné comme tel auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

Considérant que le GUTAC-VG a pour mission d'offrir, de maintenir, d'organiser, de gérer et de développer un service de transport collectif et adapté pour l'ensemble de la population sur le territoire de la MRCVG, en assurant un arrimage optimal entre l'offre et la demande;

Considérant que dans le cadre de son rôle de mandataire, le GUTAC-VG doit atteindre les objectifs définis par les programmes d'aide du MTMD, lesquels exigent une contribution municipale minimale;

Considérant que dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional (PAGTCR) 2022-2024, la MRCVG s'est engagée à verser au GUTAC-VG l'entièreté des sommes transférées par le MTMD ainsi qu'une contribution financière supplémentaire équivalente à 20 % du budget total du GUTAC-VG, via une entente de gestion annuelle renouvelable;

Considérant que le contexte budgétaire de la MRCVG, combiné aux réalités socio-économiques et démographiques du territoire, rend difficile le maintien d'une contribution équivalente à 20 % du budget total;

Considérant que le transport adapté constitue un service essentiel pour les personnes à mobilité réduite, les aînés et les clientèles vulnérables de la région, leur permettant d'accéder aux soins de santé, aux services essentiels et à la vie communautaire, dans un contexte rural où les distances sont importantes et les options de transport limitées;

Considérant que la MRCVG souhaite assurer la pérennité du service tout en respectant sa capacité financière;

Considérant la recommandation du comité d'aménagement et de développement en ce sens lors de sa rencontre tenue le 2 septembre 2025;

En conséquence, madame la conseillère Cheryl Sage Christensen, appuyée par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau de demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable de revoir les modalités du prochain programme d'aide (2025-2027) afin de diminuer la contribution de la MRCVG à un seuil plus réaliste de 15 % du budget total du GUTAC-VG, tout en assurant la continuité et l'efficacité des services de transport collectif et adapté sur son territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-R-AG347

Demande à la ministre des Affaires municipales et au ministre des Finances du Québec de simplifier les critères et d'élargir l'accès à la subvention pour aînés relative à la hausse de taxes municipales

Considérant que la MRC Vallée-de-la-Gatineau agit à titre d'organisme municipal responsable de l'évaluation (OMRÉ) pour les dix-sept municipalités et les cinq territoires non organisés sous sa juridiction dans la région de l'Outaouais;

Considérant les transferts de responsabilités des dernières décennies du palier provincial vers les « gouvernements de proximité » et les besoins de financement qui en découlent;

Considérant que les ressources financières des municipalités proviennent essentiellement de la levée de l'impôt foncier dont l'assiette fiscale est notamment constituée par l'évaluation des propriétés situées sur leur territoire;

Considérant les fortes hausses des valeurs résidentielles dans les rôles triennaux d'évaluation municipaux;

Considérant que la hausse est plus forte dans certains secteurs lacustres et de villégiature qui influencent la moyenne de la hausse à travers l'ensemble d'une municipalité;

Considérant que la hausse de taxes foncières pour les propriétés situées dans ces secteurs entraîne un effet d'éviction s'apparentant à de l'expropriation déguisée de la population qui y réside à l'année et dont la richesse et les revenus ne permettent plus d'y demeurer;

Considérant que la section I.1 (articles 210.1 à 210.20) de la *Loi sur la fiscalité municipale* (chapitre F-2.1) traite de la subvention pour aînés relative à une hausse de taxes municipales;

Considérant que ladite subvention se veut un outil de mitigation de certains effets des hausses des valeurs foncières pour certains aînés;

Considérant que cet outil est insuffisant pour couvrir la population résidente qui pâtit des hausses de comptes de taxes résultant du dynamisme du marché immobilier dans certains secteurs;

Considérant que le plafonnement de la subvention à 500\$ et que l'ensemble des critères à rencontrer pour s'en prévaloir sont complexes ou difficilement atteignables pour les résidents de longue date;

Considérant qu'il faudrait élargir l'accès à cette subvention et en simplifier les modalités pour en bénéficier;

Considérant la recommandation du comité d'aménagement et de développement en ce sens lors de sa rencontre du 2 septembre 2025;

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Robert Bergeron, propose et il est résolu unanimement par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau de demander à la ministre des Affaires municipales, madame Geneviève Guilbault, à la ministre de l'Habitation, madame France-Élaine Duranceau, et au ministre des Finances, monsieur Éric Girard d'analyser les possibilités de simplifier et d'élargir l'accès à la subvention pour aînés relative à une hausse de taxes municipales pour en faire bénéficier un plus grand nombre de propriétaires à risque d'éviction de leur logement en raison de la hausse du fardeau fiscal municipal et scolaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-R-AG348

Autorisation - Démarrage du processus de révision de la Stratégie de développement économique

Considérant que le Service de développement économique a réalisé un bilan semestriel pour la période de janvier à juin 2025, incluant les éléments suivants :

- 140 entreprises rencontrées ;
- 33 projets soutenus financièrement totalisant 15,1 M\$ d'investissements ;
- 62 emplois créés et 141 maintenus ;
- 13 des 17 municipalités de la MRC touchées ;
- Retombées financières de 1,2 M\$ issues de partenaires provinciaux et fédéraux ;
- Âge moyen des promoteurs soutenus : 39 ans ;

Considérant que ces résultats illustrent le dynamisme économique du territoire et justifient la poursuite d'une planification stratégique rigoureuse ;

Considérant la volonté de la MRC de bonifier cette stratégie par l'élaboration d'un nouveau plan Horizon 2026-2036, en collaboration avec une firme spécialisée;

Considérant que le développement économique durable et structurant est une priorité pour la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau afin d'assurer la vitalité, la diversification et la résilience de son territoire face aux enjeux démographiques et économiques;

Considérant qu'une planification stratégique à long terme permet de cibler les priorités régionales, de maximiser l'impact des actions et des investissements, et d'assurer une cohérence entre les initiatives des partenaires du développement économique de la région;

Considérant que des démarches sont en cours auprès de firmes pour la réalisation de ce mandat, dont le coût est estimé à 40 000 \$ et sera financé à même le Fonds régions et ruralité – Volet 2 (honoraires professionnels) ;

Considérant qu'il y a lieu d'engager la somme de 40 000 \$ au FRR – Volet 2;

En conséquence, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Nelson Renaud, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser le lancement du processus de la stratégie de développement économique pour l'horizon 2026-2036 et d'engager une somme de 40 000 \$ à même le Fonds Régions et Ruralité – Volet 2 afin de financer ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-R-AG349

Adoption – Modification de la Politique de Soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie

Considérant que la Politique de Soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie vise à fournir un soutien à tout promoteur qui désire réaliser un projet structurant cadrant avec les besoins du milieu et avec la vision de la MRC;

Considérant les nouvelles modalités liées au Fonds Régions et Ruralités (FRR) – volet 2 – concernant les politiques d'investissement;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la Politique de Soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie afin que cette dernière respecte les modalités du FRR volet 2;

En conséquence, madame la conseillère Julie Jolivette, appuyée par madame la conseillère Véronique Danis, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'adopter les modifications proposées à la Politique de Soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-R-AG350

Adoption – Modification de la Politique de Soutien aux entreprises de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

Considérant que la Politique de Soutien aux entreprises (SAE) vise à soutenir les entreprises existantes et celles désireuses de démarrer leurs opérations sur le territoire de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant les nouvelles modalités liées au Fonds Régions et Ruralités (FRR) – volet 2 – concernant les politiques d'investissement;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la Politique de Soutien aux entreprises afin que cette dernière respecte les modalités du FRR volet 2;

En conséquence, monsieur le conseiller Pierre Nelson Renaud, appuyé par madame la conseillère Cheryl Sage Christensen, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'adopter les modifications proposées à la Politique de Soutien aux entreprises de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-R-AG351

Autorisation de la mise en œuvre de formations agricoles dans le cadre du Plan de développement de la Zone agricole

Considérant l'importance de soutenir les entreprises agricoles du territoire, particulièrement en matière de gestion et de mise en marché;

Considérant que le Service de développement économique souhaite offrir deux formations destinées aux agriculteurs :

- Fiscalité agricole et gestion comptable;
- Commercialisation;

Considérant que ces formations seront financées à même le budget résiduel du Plan de développement de la zone agricole (PDZA);

Considérant les recommandations formulées en lien avec ces formations, notamment :

- L'adaptation de l'offre aux petites entreprises agricoles ;
- L'importance d'assurer l'achalandage et la mise en marché ;
- La nécessité d'assurer la disponibilité des stocks lors des événements (marchés agricoles, foires gourmandes, etc.) ;

En conséquence, monsieur le conseiller Mathieu Caron, appuyé par madame la conseillère Carole Robert, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser la mise en œuvre des deux formations agricoles prévues à l'automne 2025, financées à même le budget résiduel du PDZA.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-R-AG352

Adoption - Règlement 2025-419 « Règlement déterminant l'emplacement du « Parc Régional du Lac 31 milles » »

Considérant que la MRC Vallée-de-la-Gatineau reconnaît le potentiel récréo-touristique d'un territoire forestier aux abords du Lac 31 milles et que ce lieu demeure un atout non négligeable pour le développement régional économique et touristique de la région;

Considérant que ce territoire défini sera connu comme le « Parc régional du lac 31 milles »;

Considérant les dispositions de l'article 112 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales*;

Considérant que la MRC Vallée-de-la-Gatineau convient d'une entente générale pour l'exploitation du Parc régional du lac 31 milles avec le gouvernement du Québec, les ministères concernés ainsi que la MRC d'Antoine-Labelle;

Considérant le dépôt et la présentation d'un projet de règlement à la séance ordinaire du Conseil de la MRCVG tenue le 27 août 2025;

Considérant qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 27 août 2025;

En conséquence, monsieur le conseiller Mathieu Caron, appuyé par monsieur le conseiller Steve Lefebvre, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'adopter le Règlement 2025-419 Règlement déterminant l'emplacement du « Parc Régional du Lac 31 milles ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-R-AG353

Appui à la demande d'utilisation à des fins autres qu'agricoles présentée par la municipalité de Egan-Sud – Déplacement d'un tronçon du chemin Montcerf

Considérant la résolution numéro 2025-05-R6464 de la municipalité de Egan-Sud, venant appuyer cette demande tout en confirmant également que celle-ci est conforme à la réglementation d'urbanisme actuellement en vigueur;

Considérant l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, qui demande une recommandation (résolution) de la part de la MRC sur certaines demandes d'autorisation, tenant compte notamment des objectifs prévus au schéma d'aménagement et de développement en vigueur ainsi que des dispositions du document complémentaire dudit schéma;

Considérant la correspondance reçue de la part de la CPTAQ, demandant à la MRC son avis sur la présente demande en tenant compte notamment des dispositions diverses du schéma d'aménagement et de développement en vigueur, comme mentionné ci-dessus;

Considérant les critères énumérés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et du fait que la présente demande ne porte pas atteinte aux objectifs de ceux-ci;

Considérant que la présente demande visant le déplacement d'une partie du chemin Montcerf, s'inscrit dans une volonté d'améliorer la sécurité des déplacements véhiculaires à l'endroit ciblé tout en voulant éviter les risques liés à l'érosion des berges de la rivière Désert à proximité;

Considérant qu'une des grandes orientations dudit schéma est de réduire les risques à la santé et à la sécurité des personnes et des biens situés à proximité ou à l'intérieur de lieux présentant des contraintes naturelles ou anthropiques, afin de minimiser les interventions d'urgence et les réclamations auprès des différents gouvernements;

Considérant que la présente demande ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement en vigueur ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

En conséquence, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par madame la conseillère Julie Jolivette, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, d'appuyer la demande d'utilisation à des fins autres qu'agricoles déposée par la Municipalité de Egan-Sud auprès de la Commission de protection du territoire et des activités agricoles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-R-AG354

Modification à la résolution 2024-R-AG412 - Autorisation – Demande d'agrandissement de Bail auprès du MRNF (Dossier # 700831 00 002) – LETI NOTAKIM

Considérant la capacité du lieu d'enfouissement en territoire isolé NOTAKIM;

Considérant le besoin d'agrandir le bail pour le LETI NOTAKIM;

Considérant qu'une demande d'utilisation du territoire public a été entamée auprès du ministère des Ressources naturelles et des forêts (MRNF);

Considérant qu'une déclaration de conformité a été effectuée auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MLECCFP) pour l'agrandissement du LETI NOTAKIM;

En conséquence, monsieur le conseiller Pierre Nelson Renaud, appuyé par monsieur, le conseiller Ronald Cross propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau autorise le directeur de la gestion du territoire, Monsieur Thomas Rozsnaki-Sasseville, à continuer les démarches concernant une demande d'utilisation du territoire dans le but d'agrandir le bail du LETI NOTAKIM et de signer tout document afférent à cette demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Réponse aux résolutions O-030924-200 et O-030924-199 de la municipalité de Grand-Remous – Démarches en vue de modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRCVG afin de retirer l'affectation récréofluviale d'une zone sujette à l'exploitation d'une carrière et de retirer certains lieux d'intérêt esthétique

Considérant que la municipalité de Grand-Remous a adopté la résolution O-030924-200 intitulée *Demande de modification au schéma d'aménagement révisé de la MRCVG pour le retrait de l'affectation récréofluviale des zones V-159 et V-1598*, laquelle a été transmise à la MRC pour analyse;

Considérant que la même municipalité a également adopté la résolution O-030924-199 intitulée *Demande de modification au schéma d'aménagement révisé de la MRCVG pour le retrait de lieux d'intérêt esthétique*, également transmise à la MRC pour analyse;

Considérant que les deux demandes visent spécifiquement le lot 4 169 370, dans le but de ne pas compromettre, à court ou à long terme, l'exploitation d'une carrière déjà en activité sur ce lot;

Considérant que la promotrice du projet a été rencontrée afin de bien comprendre la nature de son projet ainsi que les impacts que peuvent entraîner, sur celui-ci, les affectations actuellement prévues au schéma, notamment la bande récréofluviale et les lieux d'intérêt esthétique répertoriés dans la rivière Gatineau, adjacente au lot;

Considérant que le Conseil de la MRC se montre sensible aux préoccupations exprimées et reconnaît que la présence de ces affectations peut créer un climat d'incertitude pour la promotrice quant à la pérennité de son projet;

Considérant que le Conseil juge que le retrait de la bande récréofluviale, actuellement établie à 100 mètres de la rivière Gatineau à la hauteur du lot visé, de même que le retrait des lieux d'intérêt esthétique adjacents, à savoir la chute du Lion, les rapides Bitobi, la chute de Reculons et la chute des Quatre Pattes, ne soulève pas d'enjeu significatif en matière d'aménagement et de développement pour ce secteur;

Considérant que la municipalité de Grand-Remous demande expressément, par voie de résolution, que la MRC se prononce formellement sur ses demandes;

Considérant que la MRC s'engage à entamer les démarches requises pour modifier son schéma d'aménagement en conséquence, tout en précisant que l'entrée en vigueur de ces modifications demeure conditionnelle à l'adoption d'un règlement modificateur par le Conseil ainsi qu'à l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Mario Langevin, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

- De répondre favorablement aux demandes de la municipalité de Grand-Remous telles que formulées dans les résolutions O-030924-200 et O-030924-199 ;
- D'entamer les démarches nécessaires en vue de modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRCVG afin de retirer :
 - L'affectation récréofluviale à la hauteur du lot 4 169 370 ;
 - Les lieux d'intérêt esthétique adjacents mentionnés.

Note au procès-verbal

Monsieur le conseiller Mathieu Caron demande la tenue du vote pour ce point. La préfète demande à la greffière-trésorière adjointe d'appeler et de compiler le vote, compilation ci-après reproduite. La décision rendue est positive pour le résultat basé sur la population : 66.99 % en faveur, contre 23.42 % en défaveur; et est positive pour le résultat basé sur le nombre de voix : 18 voix en faveur, contre 5 voix en défaveur. La décision rendue est positive.

MRC DE LA-VALLÉE-DE-LA-GATINEAU									
TABLEUR DE VOTE À LA DOUBLE MAJORITÉ									
Population officielle - Population des municipalités du Québec, décret de 2025									
SÉANCE DU:	2025-09-16	SUJET DU VOTE:	Point 600-14 Décision schéma d'aménagement - Dossier Grand-Rémois						
CONFORMITÉ				RÉSULTATS					
Validation quorum	QUORUM: OUI			SELON LA POPULATION		SELON LES VOIX			
	MEMBRES PRÉSENTS: 17 MEMBRES VOTANTS: 16			OUI	NON	OUI	NON		
94.44%	DES MEMBRES SONT PRÉSENTS (MIN.:33%)			66.99%	23.42%	18	5		
108.70%	DES VOIX SONT REPRÉSENTÉES (MIN.: 50%)								
PRÉFET PRÉSENT POUR CALCUL DU QUORUM									
DÉTAILS DU VOTE				Population représentée		Nombre de voix			
MUNICIPALITE	VOTE	POP TOT	VOIX	OUI	NON	OUI	NON		
AUMOND	o	777	1	3.94%	0.00%	1	0		
BLUE SEA	o	710	1	3.39%	0.00%	1	0		
BOIS-FRANC	o	418	1	2.40%	0.00%	1	0		
BOUCHETTE	o	752	1	4.17%	0.00%	1	0		
CAYAMANT	o	971	1	4.59%	0.00%	1	0		
DELEAGE		2 055	2	0.00%	0.00%	0	0		
DENHOLM	o	581	1	2.92%	0.00%	1	0		
EGAN-SUD	o	536	1	2.88%	0.00%	1	0		
GRACEFIELD	n	2 516	2	0.00%	11.97%	0	2		
GRAND-REMOUS	o	1 194	2	6.06%	0.00%	2	0		
KAZABAZUA	o	1 093	2	4.84%	0.00%	2	0		
LAC STE-MARIE	o	726	1	3.24%	0.00%	1	0		
LOW	o	1 060	2	4.88%	0.00%	2	0		
MANIWAKI	o	3 743	3	20.13%	0.00%	3	0		
MESSINES	n	1 648	2	0.00%	8.61%	0	2		
MONTCERF-LYTTON	o	663	1	3.57%	0.00%	1	0		
STE-THERESE	n	545	1	0.00%	2.84%	0	1		
	TOTAL		19 988	25	66.99%	23.42%	18	5	

ADOPTÉE

2025-R-AG356 Modification à la résolution 2025-R-AG302 - Désignation de représentants officiels de la MRC aux tables de concertation locales et régionales de Concertation aires protégées en territoire public continental

Considérant que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a lancé, en juin 2024, un appel à projets visant la création d'aires protégées en terres publiques, en vue d'atteindre l'objectif provincial de 30 % de protection du territoire d'ici 2030;

Considérant que quatre (4) ont été retenus sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau pour participer à l'étape de concertation locale;

Considérant que le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec a été mandaté par le MELCCFP pour coordonner ce processus de concertation;

Considérant que le Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais (CREDDO) est responsable de la concertation régionale en Outaouais;

Considérant que le CREDDO constituera deux instances consultatives, soit une table de concertation locale et une table de concertation régionale, composées de représentants issus de divers milieux afin d'assurer une représentation équilibrée des parties prenantes;

Considérant que deux sièges sont attribués à la MRC au sein de la table locale, ainsi qu'un siège à la table régionale, et qu'un siège est également prévu pour les municipalités à la table locale;

Considérant que les travaux de concertation se dérouleront entre septembre 2025 et décembre 2026, et qu'un minimum de trois rencontres est prévu pour la table locale et une pour la table régionale;

Considérant que chaque siège doit être occupé par un.e représentant.e principal.e et un.e remplaçant.e, dument désignés par résolution;

En conséquence, monsieur le conseiller Pierre Nelson Renaud, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

- De nommer, à titre de représentante officielle des municipalités pour le siège 1 à la table locale, Mme Chantal Lamarche, préfète, et de nommer Mme Jocelyne Lyrette, préfète suppléante, à titre de remplaçante;
- De nommer, à titre de représentant officiel des municipalités pour le siège 2 à la table locale, Mme Joanie Courchaine, directrice du service de la gestion du territoire, et de nommer M. Thomas Rozsnaki-Sasseville à titre de remplaçant;
- De nommer, à titre de représentante officielle de la MRC pour le siège à la table régionale, Mme Chantal Lamarche, préfète, et de nommer Mme Jocelyne Lyrette, préfète suppléante, à titre de remplaçante;
- De nommer un représentant supplémentaire sur les deux tables de concertation afin d'assurer une représentativité adéquate de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, soit M. Laurent Fortin, maire de Blue Sea, et de nommer M. Mario Langevin, maire d'Aumond, à titre de remplaçant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

GESTION DES TERRES PUBLIQUES

2025-R-AG357

Modification à la résolution 2025-R-AG079- TPI – Octroi d'une aide financière via le programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2024-2027 – Municipalité du Lac-Sainte-Marie – Projet de verger à graine de noyer noir

Considérant que la municipalité du Lac-Sainte-Marie est la promotrice d'un projet de verger à graine de noyer en collaboration avec un agriculteur local;

Considérant que le projet fait également l'objet d'une entente d'aide financière via le PADF 2024-2027, mais que le montant résiduel de cette enveloppe ne couvrant l'ensemble des dépenses admissibles;

Considérant la volonté de couvrir l'ensemble des dépenses admissibles jusqu'à un maximum de 75 %;

Considérant que le but est de fournir des semences aux pépinières locales afin d'adapter la forêt publique et privée aux changements climatiques;

Considérant qu'à la suite d'une vérification du coordonnateur de la table TRGIRTO, le montant 6 624.16 \$ doit être corrigé pour un montant maximal de 6 139.16 \$;

Considérant la recommandation du comité multiressources # 146 lors de la séance tenue le 2 septembre 2025;

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser le service des terres publiques intramunicipales (TPI) à apporter les corrections nécessaires soit, changer le montant 6 624.16 \$ pour le montant maximal de 6 139.16 \$ et d'y apporter les corrections à l'entente de financement entre la MRCVG et la municipalité du Lac-Ste-Marie et d'autoriser la préfète, Madame Chantal Lamarche, ainsi que la directrice générale de la MRC, Madame Joanie Courchaine, à signer le protocole d'entente avec la municipalité du Lac Sainte-Marie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-R-AG358

Modification à la résolution 2025-R-AG216- TPI – Octroi d'une aide financière via le programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2024-2027 – Municipalité de Lac-

Sainte-Marie – Projet chemin Montée Jean-Marc et chemin Solitude Nord

Considérant que la municipalité du Lac-Sainte-Marie a déposé une demande de financement d'intervention régionale, programme d'aménagement durable des forêts (PADF);

Considérant que la demande est pour la réfection et mise à niveau d'une partie de la Montée Jean-Marc et du chemin Solitude Nord afin de permettre aux résidents et propriétaires d'accéder plus facilement et de façon sécuritaire à leur résidence;

Considérant qu'un montant de 96 477.49 \$ a déjà été octroyé par une résolution portant le numéro 2025-R-AG216;

Considérant que l'enveloppe budgétaire du PADF 2024-2027 de la MRCVG permet d'octroyer un montant supplémentaire de 144 738.02 \$ à la Municipalité du Lac-Ste-Marie pour un montant maximal de 241 215.51 \$;

Considérant la recommandation du comité multiressources # 146 lors de la séance tenue le 2 septembre 2025;

En conséquence, monsieur le conseiller Mathieu Caron, appuyé par madame la conseillère Véronique Danis, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser le service des terres publiques intramunicipales (TPI) d'apporter la correction à la résolution portant le numéro 2025-R-AG216 un montant supplémentaire de 144 738.02 \$ pour un montant maximal de 241 215.51 \$ à même l'enveloppe du PADF 2024-2027 à la municipalité du Lac-Sainte-Marie pour la réfection et mise à niveau d'une partie de la Montée Jean-Marc et du chemin Solitude Nord et d'autoriser la préfète, Madame Chantal Lamarche, ainsi que la directrice générale de la MRC, Madame Joanie Courchaine, à signer le protocole d'entente avec la municipalité du Lac-Sainte-Marie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

LOISIRS ET CULTURE

Note au procès-verbal – Information – Résolution 2025-R-AG359 – Financement de projets 2025 – Fonds événementiel

Madame Lamarche informe le public que monsieur le conseiller Ronald Cross se retire pour le traitement de ce point.

2025-R-AG359

Financement de projets 2025 – Fonds événementiel

Considérant que le Fonds événementiel vise à soutenir le développement et l'innovation des événements et festivals sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que l'enveloppe budgétaire 2025 du Fonds événementiel a récemment été augmentée, permettant ainsi de soutenir des projets additionnels;

Considérant qu'en raison de cette bonification, le comité a convenu d'analyser les projets reçus hors appel régulier pour la période restante de l'année 2025;

Considérant que le projet de spectacle d'humour Myriam Kessibi déposé par Chez Martineau respecte les critères d'admissibilité et les objectifs prévus à la Politique du Fonds événementiel;

Considérant la recommandation du comité de Loisirs et culture d'octroyer un financement équivalent au montant demandé de 1 840 \$, lors de la rencontre tenue le 4 septembre 2025;

Considérant que la contribution financière sera versée selon les modalités prévues par la Politique du Fonds événementiel;

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Mario Langevin, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC d'autoriser le versement

d'une aide financière de 1 840 \$, dans le cadre de la *Politique événements et festivals pour 2025*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-R-AG360

Adoption - Modification de la politique du Fonds événementiel de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau

Considérant que le Fonds événementiel vise à soutenir le développement et l'innovation des événements et festivals sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau ;

Considérant les nouvelles modalités liées au Fonds Régions et Ruralités (FRR) – volet 2 – concernant les politiques d'investissement;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la politique du Fonds événementiel afin que cette dernière respecte les modalités du FRR volet 2;

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par madame la conseillère Véronique Danis, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'adopter les modifications proposées à la politique du Fonds événementiel de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-R-AG361

Accessibilité et mise en valeur du tronçon d'eau vive de la rivière Gatineau

Considérant que lors de la séance du Conseil des maires de juin, les représentants du conseil d'administration du Festival d'eau vive sont venus présenter les enjeux et problématiques liés à l'organisation de l'édition 2025;

Considérant que la fermeture de l'entreprise Bonnet Rouge entraîne une limitation importante de l'accès au tronçon d'eau vive de la rivière Gatineau, reconnu comme l'un des plus beaux parcours en Amérique du Nord;

Considérant que l'enjeu de l'accessibilité durable au tronçon et son potentiel touristique exigent une réflexion plus large et structurée;

Considérant que Canot Kayak Québec porte le projet de la Route bleue, un produit écotouristique reconnu, structuré et durable, qui vise notamment à sécuriser les accès aux plans d'eau, à documenter les parcours, à sensibiliser aux écosystèmes fragiles et à mettre en valeur l'offre récrétouristique régionale;

En conséquence, madame la conseillère Francine Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC mandate Canot Kayak Québec, par le biais du projet Route bleue, afin :

- De réaliser une analyse complète du tronçon d'eau vive de la rivière Gatineau, incluant l'évaluation des conditions de sécurité, des accès et des pôles d'attrait;
- D'identifier et de sécuriser des accès durables à la rivière pour les citoyens, les visiteurs et les événements;
- De contribuer à l'intégration du tronçon au réseau provincial de la Route bleue, permettant d'accroître la visibilité et l'attractivité touristique du territoire;
- D'appuyer une vision de développement récrétouristique durable, favorisant la cohabitation harmonieuse des utilisateurs, la protection des berges et le développement économique local.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-R-AG362

Demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec et au ministère des Finances du Québec d'engager une discussion avec la MRC Vallée-de-la-Gatineau pour la mise en œuvre d'un projet-pilote en matière d'évaluation foncière et de taxation municipale visant les non-résidents du Québec

Considérant que la MRC Vallée-de-la-Gatineau agit à titre d'organisme municipal responsable de l'évaluation (OMRÉ) pour les dix-sept municipalités et les cinq territoires non organisés sous sa juridiction dans la région de l'Outaouais;

Considérant que le Conseil de la MRC Vallée-de-la-Gatineau s'est rencontré lors d'une journée

de réflexion de type lac-à-l'épaule au sujet de l'évaluation foncière et de la taxation municipale le 26 novembre 2024;

Considérant que le Conseil de la MRC Vallée-de-la-Gatineau a pris connaissance de différents systèmes de fiscalité locale au Canada et à travers le monde;

Considérant les fortes hausses des valeurs résidentielles dans les rôles triennaux d'évaluation municipaux, plus particulièrement dans les secteurs lacustres et de villégiature;

Considérant les conséquences importantes des hausses subséquentes des montants des comptes de taxes municipales et scolaires sur les finances personnelles de certaines catégories de propriétaires de résidences permanentes situées dans ces secteurs;

Considérant que ces fortes hausses des évaluations résidentielles résultent notamment des transactions de ventes observées sur le marché immobilier;

Considérant que le marché immobilier, dans la plupart des municipalités de la Vallée-de-la-Gatineau, est particulièrement stimulé par les achats de biens immobiliers de personnes résidant hors du territoire val-gatinois;

Considérant que la MRC Vallée-de-la-Gatineau est avantageée par la nature et attire de nombreux villégiateurs provenant notamment de la région de la capitale nationale du Canada et de l'Ontario;

Considérant les écarts de revenus entre la population résidente à titre permanent qui est l'une des moins nanties du Québec et la population de villégiateurs qui réside majoritairement dans l'une des régions les plus prospères du Canada en termes de revenus par habitant;

Considérant que cela occasionne un biais d'éviction de la population résidente s'apparentant à de l'expropriation déguisée qui n'est plus en mesure d'assumer la charge fiscale foncière générée par la hausse des valeurs des propriétés résidentielles dans certains secteurs où s'installe une population non-résidente;

Considérant que la population non-résidente du Québec ne contribue pas directement au financement des infrastructures et des services publics québécois;

Considérant que la Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives sanctionnées le 8 décembre 2023 permet aux municipalités de créer des sous-catégories résidentielles aux fins de taxation, mais que la déclaration de résidence principale est connue par les agences de revenus, mais pas par les OMRÉ;

Considérant la recommandation du comité d'aménagement et de développement en ce sens lors de sa rencontre du 2 septembre 2025;

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Caron, propose et il est résolu unanimement par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau de demander à la ministre des Affaires municipales, madame Geneviève Guilbault, à la ministre de l'Habitation, madame Sonia Bélanger, et au ministre des Finances, monsieur Éric Girard d'engager une discussion avec la MRC Vallée-de-la-Gatineau pour la mise en œuvre d'un projet-pilote porté par la MRC Vallée-de-la-Gatineau en matière d'évaluation foncière et de taxation municipale visant à permettre aux municipalités d'établir une taxation spécifique liée au statut de non-résident du Québec des propriétaires de biens immobiliers situés dans les municipalités de son territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

VARIA POUR INFORMATION

Aucun point n'est ajouté.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET PAROLE AU PUBLIC

Madame Kimie Desabrais de Grand-Remous prend la parole pour s'exprimer sur le point 600-14.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Clôture de la séance

Monsieur le conseiller Nicolas Malette propose et il est résolu de clôturer la présente séance, il est présentement 18 h 31.

Chantal Lamarche
Préfète

Carolane Saumur-Belley
Directrice générale adjointe
Greffière trésorière adjointe

Je, Chantal Lamarche, préfète, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.